



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 19 JAN. 2022

La ministre

Réf : BDC_AP/2021-05/11989_JER

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'application de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et plus spécifiquement sur la réduction du rythme d'artificialisation des sols souhaitée par le législateur.

Le rapport de France Stratégie « Objectif zéro artificialisation nette, quels leviers pour protéger les sols ? » (Rapport de juillet 2019 : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf>), basé sur les données de CORINE Land Cover, relève que la France présente un taux d'artificialisation de 5,5%, au-dessus de la moyenne européenne de 4 %. Il est vrai que le taux d'artificialisation est plus élevé en Allemagne, mais il s'explique par une superficie inférieure d'un tiers par rapport au territoire français, pour une population pourtant supérieure d'un quart. Il est donc logique que le taux d'artificialisation des sols y soit plus élevé, la densité moyenne de la population y étant deux fois plus élevée qu'en France.

Pour autant, je partage l'analyse du club ETI Centre Val de Loire sur la nécessaire adaptation des objectifs de réduction de l'artificialisation aux réalités territoriales.

C'est d'ailleurs l'esprit de la loi : la règle de division par deux du rythme d'artificialisation n'est pas fixée à l'échelle communale, mais à l'échelle régionale. C'est aux régions, en lien avec les autres collectivités, qu'il appartient de territorialiser cet objectif, en fonction des contextes locaux, des efforts déjà consentis et des dynamiques territoriales.

Je souscris également à l'importance de la mise en place d'une stratégie foncière et d'urbanisation à l'échelle supra-communale.

Il n'est pas question de promouvoir une stratégie de rareté foncière. Il existe en effet de nombreuses friches y compris commerciales ou industrielles, qui constituent un potentiel foncier conséquent et qui peuvent faire l'objet d'une reconversion pour accueillir de nouveaux projets.

Certains de ces projets pourront d'ailleurs être financés dans le cadre du fonds friches mis en place par le Gouvernement.

En parallèle, l'Etat accompagne la réhabilitation des centres villes en déshérence avec les dispositifs Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain et les Opérations de Revitalisation Territoriale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BP', is positioned above the printed name.

Barbara POMPILI